

6 & 7 Décembre

2024

AGEN

BOURSE

Oiseaux

OISEAUX
PROPRE
ELEVAGE

Plus de

1 000

AGEN

PARC D'EXPOSITIONS

plus d'informations : contact.agen2024@gmail.com



REGLEMENT GENERAL DE LA BOURSE DU CHAMPIONNAT NATIONAL

Article B1

La classe de vente gérée (bourse gérée) sera sous la responsabilité des Organisateurs. Pour la bourse libre, les exposants doivent respecter les règles précisées ci-dessous et dégagent les organisateurs en cas de manquement à ces règles.

La manifestation est soumise aux engagements pris par l'UOF (COM France) dans la Charte des Manifestations organisées par l'UOF (COM France).

Article B2

Seront acceptés les millésimes correspondant aux années de jugement et aussi les oiseaux d'années de jugement + 1 an. Les oiseaux proposés à la vente seront de propre élevage, proposés par des éleveurs quelle que soit leur Fédération ou Entité Nationale et venant d'élevage situés sur le territoire français. Les oiseaux devront être pourvus de bagues inamovibles officielles ou pucés (avec certificat de marquage par puce).

Conformément à la réglementation en vigueur, les oiseaux appartenant à une espèce ou un groupe d'espèces qui relève, dès le premier spécimen détenu, de la colonne (c) de l'annexe 2 de l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ne pourront être présentés à la vente.

Les oiseaux soumis à enregistrement « IFAP » devront être accompagnés des documents réglementaires (attestation de marquage et certificat de traçabilité)

Article B3

Les exposants mais aussi des non exposants peuvent inscrire des oiseaux en bourse. Ils sont soumis aux mêmes contraintes administratives, réglementaires et sanitaires que pour les oiseaux du concours.

Article B4

Il existe les possibilités soit d'une bourse gérée par l'organisation soit d'une bourse non gérée par l'organisation (bourse libre).

CAS DE LA BOURSE GEREE PAR L'ORGANISATION = EXPOSANT EN BOURSE AVEC PARTICIPATION AU CONCOURS (VENTE GEREE PAR L'ORGANISATION) OU EXPOSANT EN BOURSE SANS PARTICIPATION AU CONCOURS (VENTE GEREE PAR L'ORGANISATION) :

Le prix d'engagement dans la classe de vente est de 2 € par oiseau. Une commission de 15 % sera rajoutée au prix indiqué par l'éleveur pour définir le prix de vente affiché.

Un exemplaire de feuille de décaissement Bourse sera remis aux éleveurs par l'intermédiaire des convoyeurs régionaux pour information des oiseaux vendus.

Frais de gestion : ils seront de 15 € pour l'exposant en bourse non participant au concours alors que l'exposant en bourse participant aussi au concours ne paiera que les frais de gestion « concours ».

Article B4bis

CAS DE LA BOURSE NON GEREE PAR L'ORGANISATION (BOURSE LIBRE, AVEC OU SANS PARTICIPATION AU CONCOURS) :

Contact, renseignements et inscriptions auprès de Jean-Pierre Bugarel : bugarel.jeanpierre@wanadoo.fr.

***Présentation du matériel personnel :** le matériel utilisé devra être en bon état, propre et désinfecté. Il devra être tenu compte du bien-être animal. L'éleveur est responsable de la nourriture et des soins apportés à ses oiseaux. Maximum 2 oiseaux par cage (cage type concours adaptée à l'espèce de l'oiseau). Des cages peuvent être louées ou achetées (selon disponibilité et réservation préalable, voir avec JP Bugarel). Tarifs : location mètre linéaire (table) : 20 € le mètre + droit d'inscription de 2 euros par oiseau présent. PAS DE COMMISSION PRELEVEE SUR LES VENTES. L'exposant vendeur devra respecter l'emplacement défini par l'organisation, être en règle vis-à-vis de la réglementation administrative et sanitaire pour les oiseaux mis en vente et il devra respecter la réglementation française en vigueur pour la cession de ces oiseaux au cours de la manifestation. L'UOF (COM France) et les organisateurs ne sauraient être tenus responsables d'un quelconque manquement à ces obligations.*

L'exposant devra appliquer la réglementation concernant les cessions d'oiseaux notamment fournir aux acheteurs un certificat de cession, tenir un registre des cessions et donner copie aux organisateurs à la fin de la bourse (traçabilité sanitaire), fournir aux organisateurs la liste nominative des oiseaux entrant dans l'enceinte de la manifestation avec numéros de bagues (note de service DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175). S'il est constaté un manquement aux règles, l'exposant et ses oiseaux pourront être refusés ou exclus sans remboursement de ses droits d'inscription.

Frais de gestion : ils seront de 15 € pour l'exposant en bourse non participant au concours alors que l'exposant en bourse participant aussi au concours ne paiera que les frais de gestion « concours ».

Article B5

***EXPOSANT EN BOURSE GEREE PAR L'ORGANISATION :** la date limite d'inscription est le 12 novembre. L'organisation se chargera de faire la demande d'attestation de provenance auprès des services vétérinaires du département. L'inscription des oiseaux de bourse par ornithonet est possible (facultatif). Une feuille d'engagement avec la mention "BOURSE" sera envoyée en même temps que les feuilles d'engagement au Championnat de France. Elle devra être rédigée de la même manière que les feuilles d'engagement au concours (section, classe, type), et envoyée par l'éleveur en un exemplaire.*

Le chèque représentant le montant des engagements bourse ou bourse + concours devra obligatoirement être joint(s) aux feuilles d'engagement ou adressé au Président de région ou à la personne désigné par lui dès la clôture des inscriptions. Le chèque sera libellé à l'ordre de la Région d'appartenance. Pour les éleveurs hors UOF et pour les adhérents directs UOF le chèque sera libellé à l'ordre de : « UOF Exposition ».

Les éleveurs des autres Entités et les adhérents directs de l'UOF enverront leurs feuilles, accompagnées du montant des droits, directement à la permanence de l'UOF (COM France) = Sonia Haensel – 1a rue Engelbreit – 67200 Strasbourg (Mail : haensel.sonia@wanadoo.fr). Le chèque sera libellé à l'ordre de « UOF Exposition »

Article B5bis

EXPOSANT EN BOURSE NON GEREE PAR L'ORGANISATION : les inscriptions peuvent se faire tant que de la place est disponible. L'exposant doit lui-même faire la demande d'attestation de provenance auprès de ses services vétérinaires. Les droits d'inscriptions doivent être payés d'avance. Si l'exposant apporte plus d'oiseaux qu'inscrits au préalable ils pourront soit être refusés soit acceptés moyennant paiement supplémentaire. Si les normes sanitaires ou réglementaires ne sont pas respectées, l'exposant peut être exclus de la bourse sans remboursement des droits payés.
Pour contact, renseignements et inscriptions : Jean-Pierre Bugarel : bugarel.jeanpierre@wanadoo.fr

Article B6

Bourse gérée par l'organisation : Les oiseaux de la Bourse gérée pourront arriver avec les convoyeurs officiels des Régions en même temps que les oiseaux participant au Championnat de France. Lors de l'arrivée des cageots, ceux-ci devront être facilement identifiables en comportant la mention "BOURSE". Toutefois, il est préférable que les oiseaux de bourse arrivent le jeudi après-midi. Les oiseaux seront accompagnés des feuilles d'engagement définitives remplies de la même façon que pour les oiseaux participant au concours (section, classe, type, bague, année, sexe). Le prix de vente sera indiqué en regard de chaque sujet.

Article B6bis

Bourse libre : les exposants de la Bourse non gérée par l'organisation pourront s'installer soit le jeudi en fin d'après-midi soit le vendredi entre 8h et 9h.

Article B7

Pour la bourse gérée par l'organisation : les oiseaux seront présentés soit en individuel, soit en couple. Dans ce dernier cas, indiquer avec précision les oiseaux formant le couple. Chaque cage sera munie d'une étiquette apposée par les organisateurs reprenant le n° de la cage, les coordonnées de l'oiseau, celles de l'éleveur, le prix de vente.

Article B7bis

Pour la bourse libre : l'exposant est responsable de la présentation de son stand et de ses cages dans le respect des règles et de l'harmonie de la manifestation. Les mentions à apporter sur les cages : le nom de l'éleveur, le nom scientifique et le nom commun de l'oiseau, son identification, son I-FAP, son statut de protection, son sexe, son prix (planche d'étiquettes en annexe).

Article B8

Pour les oiseaux de bourse (gérée ou libre) il pourra être installé sur les cages ou volières des signes distinctifs discrets (carte de visite ou autre).

Article B9

L'état sanitaire des oiseaux sera contrôlé par le vétérinaire officiel.

Article B10

Les oiseaux seront présentés en Bourse dans des conditions compatibles avec la réglementation relative au bien-être animal.

Article B11

Toute personne ayant fait l'acquisition d'un oiseau ne pourra ensuite accéder avec son achat directement aux salles

d'exposition. Elle devra emprunter une sortie prévue à cet effet. Le retour à l'exposition se fera par l'entrée principale, sans son achat.

Article B12

Pour la bourse gérée, seuls les responsables de la Bourse seront autorisés à manipuler les cages et les oiseaux qui leur seront confiés.

Article B13

*Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. **Le fait d'engager des oiseaux à la Bourse vaut acceptation du présent règlement.***

Article B14

La vente d'oiseaux à l'extérieur de l'Exposition dans les voitures et sur les parkings, est formellement interdite. Des contrôles seront effectués par les services compétents.

Article B15

Aucun oiseau ne pourra être acheté ou réservé avant l'heure d'ouverture de la Bourse.

Article B16

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité dans la cession des oiseaux et est seul compétent pour régler tout litige et résoudre tout problème non prévu au présent règlement.

Article B17

Pour la bourse gérée, le délogement se fera par les convoyeurs officiels des régions et des Entités.

Article B17bis

Les exposants de la bourse libre devront démonter leurs stands et emporter leurs oiseaux non vendus dès la clôture de la bourse.

Article B18

Pour la bourse gérée, l'UOF (COM France) versera à chaque exposant le montant des ventes par chèque nominatif, envoyé par courrier à chacun dans les 30 jours suivant la fin du championnat de France.

